



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_240_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 20 MARS 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	25
Votants :	33
Pour :	33
Contre :	00
Abstention :	00
Ne prend pas part au vote :	02

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le

24 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt mars, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 14 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Muriel BOUDIER, Madame Marcelle ARSAC, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES, Madame Aline LANDRIN, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Madame Joelle EICKMAYER représenté(e) par Monsieur Xavier MARQUOT, Monsieur Claude BOURGEOIS représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT représenté(e) par Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Nicolas ARNOUX représenté(e) par Madame Valérie ANDRES, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jonathan ARGENSON, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Madame Carole NORMANI, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_240_2025

Rapporteur : Monsieur Denis SABON

APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants et L.103-2 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2019, objet (depuis de douze mises à jour (dont la dernière en date du 15 mai 2023), d'une modification de droit commun n°2 approuvée le 13 décembre 2022, d'une modification de droit commun n°1 approuvée le 11 avril 2023 et d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité approuvée le 19 septembre 2023 ;

VU la délibération n°078/2024 du 06 février 2024 du Conseil Municipal d'Orange prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLU ;

VU l'avis n°CU-2024-3648 du 26 avril 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU d'Orange (84) après examen au cas par cas

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2024 confirmant que la procédure de révision allégée n°1 du PLU n'était pas soumise à évaluation environnementale,

VU la décision n°E24000066/84 du 25 juin 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désignant Madame Justine DESFOUR, fonctionnaire territorial, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 et à la modification n°3 du PLU et Madame Florence REARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU la délibération n°570/2024 du 09 septembre 2024 Conseil Municipal d'Orange tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU ;

VU l'examen conjoint relatif à la révision allégée n°1 du PLU a eu lieu le 27/09/2024 et les différents avis des personnes publiques associées reçus sur cette procédure ;

VU l'arrêté n°80 du 04 octobre 2024 ordonnant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique relative à la révision allégée n°1 et à la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Orange du 04 novembre 2024 au 06 décembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la CDPENAF émis le 09/10/2024 ;

VU l'avis (favorable) et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur émis sur le projet de Révision allégée n°1 du PLU le 17/12/2024 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'apporter des modifications au dossier tel qu'il a été arrêté le 09/09/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Orange

Article 2 : D'autoriser le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : De préciser que conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Mairie durant un mois.
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Article 4 : De préciser que conformément à l'article R.153.22 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1er janvier 2020, la publication, prévue au premier alinéa de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, des délibérations mentionnées à l'article R.153-20 ainsi que celle des documents sur lesquels elles portent s'effectue sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

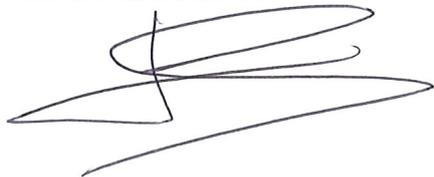
Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité,

- 33 Pour
- 2 Ne prennent pas part au vote
Madame Marie-France LORHO, Madame Frédérique VIDAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD

